



LA SELLE-EN-LUITRÉ

AL3723  
Affiche - 17/04/23

Débit boisson 3<sup>ème</sup> catégorie  
Concours de belote  
5 mai 2023

ARRÊTÉ n° 30/2023

**Le Maire de la commune de LA SELLE-EN-LUITRÉ,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée par M. MAUPILE Claude, Président de l'association Génération Mouvement La Selle-en-Luitré, 202 La Haute Cherinne, 35133 La Selle-en-Luitré

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** M. MAUPILE Claude, Président de l'association Génération Mouvement La Selle-en-Luitré, 202 La Haute Cherinne, 35133 La Selle-en-Luitré est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de la **3ème catégorie** à la salle Lancelot de La Selle-en-Luitré le vendredi 5 mai 2023 à l'occasion du concours de belote de l'association.

A charge pour le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements concernant les débits de boissons et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

**Article 2 :** Ce débit de boissons fonctionnera le vendredi 5 mai 2023 de 13h15 à 19h00.

**Article 3 :** Le Maire de La Selle-en-Luitré et M. le Commandant de la Gendarmerie de Fougères sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Selle-en-Luitré,  
le 12 avril 2023

Le Maire,  
Denis CHOPIN



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.